

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le quatorze mai deux mille dix-huit à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT – Mme BATAILLE – Mme BIGET – M. BLAUD - Mme BOUCHET-NUER - Mme FAUGERON – M. GUILLON – M. GUERIN – Mme JAOUEN – M. JOYEUX – M. LAGRANGE – Mme MARION - HEULIN - Mme MINOT - M. PETERLONGO - M. PIQUION - Mme SALLIER - M. SAULNIER - M. TAUDIERE - Mme TERNY - Mme THIMONIER - Mme TOBELEM - Mme VOYER.

POUVOIRS : Mme BODIN à Mme TERNY - M. CHAIGNEAU à M. PETERLONGO - M. DELAHAYE à M. GUERIN - M. DERVILLE à M. BLAUD - Mme MAZIERES-GABILLY à Mme BOUCHET-NUER - M. MONDON à M. CLEMENT.

ABSENT M. KOUSSAWO.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MINOT

DELIBERATION N° 1

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018 (CYCLE 2).

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 2. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

ARMMEHISCA	219 €
BIDIBULL	402€
COMITE VOLLEY BALL DEPARTEMENTAL	182 €
THEATRE POPULAIRE PICTAVE	182 €
CEP VOLLEY BALL	219 €
ECOLE DE MUSIQUE	219 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et en vue de venir en aide au monde associatif de la commune, il est proposé de voter les subventions suivantes :

- 43 Euros (quarante-trois euros) à l'UNC,
- 160 € (cent soixante euros) à la FNACA,
- 100 € à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers pour l'aide à l'organisation de leur 107<sup>ème</sup> Congrès.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** aux versements des subventions comme indiquées ci-dessus.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION A DIDACTOUR POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DE MER DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE (04/2018).

Dans le cadre de l'aide attribuée aux écoles pour favoriser la réalisation de classe de mer, il y a lieu de subventionner DIDACTOUR d'un montant de 3.540 Euros (trois mille cinq cent quarante euros) pour la classe de mer de l'école de l'Ermitage (59 enfants ont participé).

Après en avoir délibéré, **LE MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **D'ATTRIBUER** une subvention de 3.540 Euros (trois mille cinq cent quarante euros) à DIDACTOUR domicilié à MIGNALOUX BEAUVOIR – 86550 – pour solder l'organisation de la classe de mer de l'école de l'Ermitage.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : PRET POUR ECOLE ERMITAGE - 600 000 € - CREDIT MUTUEL**

Monsieur le Maire fait savoir que pour financer le projet de l'école de l'Ermitage, il y a lieu de faire plusieurs emprunts dont un de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321.1 et suivant, L.2131.1 et suivants,

et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Mutuel suivante :

- Montant : 600 000 Euros
- Prêt à taux fixe : 1,50 %
- Durée : 240 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 600 €

- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

**OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GRAND POITIERS CENTRALE D'ACHAT –
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION.**

Par délibération en date du 9 février 2018, Grand Poitiers Communauté Urbaine s'est constituée en centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les objectifs poursuivis sont :

- La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achat et des procédures de marché
- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats
- La mobilisation du tissu économique local, notamment en prenant en compte les préoccupations de développement durable.

La directive 2014/24/UE, et l'article 26-1 de l'ordonnance n° 2015-899 la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achat centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique achat de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré, **LE MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- ✓ **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté Urbaine,
- ✓ **DE DONNER SON ACCORD** sur les termes de la convention d'adhésion à « Grand Poitiers Achats »,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6.**

**OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services et le cas échéant, après avis du Comité Technique.*

*Compte tenu qu'il convient de remplacer des départs en retraite ou de renforcer les effectifs des services,*

*Après avoir consulté l'avis du Comité Technique,*

*et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

*1. la création des postes suivants au 1<sup>er</sup> juin 2018 :*

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,*
- Création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,*
- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires,*
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet, 35 heures hebdomadaires.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRE AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à une stagiaire ayant effectué un stage en 2017 et en 2018, en restauration scolaire.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification de 1200 euros (mille deux cents euros) à Léa LAGARDE (Restauration scolaire).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michelle MINOT.*

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                     |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>1</i>             | <i>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018 (CYCLE 2)</i>                                          |
| <i>2</i>             | <i>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</i>                                                                                               |
| <i>3</i>             | <i>SUBVENTION A DIDACTOUR POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DE MER DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE (04/2018).</i>                        |
| <i>4</i>             | <i>PRET POUR ECOLE ERMITAGE - 600 000 € - CREDIT MUTUEL</i>                                                                      |
| <i>5</i>             | <i>ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GRAND POITIERS CENTRALE D'ACHAT – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION.</i> |
| <i>6</i>             | <i>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES</i>                                                                                         |
| <i>7</i>             | <i>GRATIFICATION DE STAGIAIRE AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE</i>                                                               |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>            | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|------------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>     |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>    |                         |
| <i>MARION-HEULIN MONIQUE</i> |                         |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>        |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>          |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>        |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>            |                         |
| <i>GUERIN JEAN MARIE</i>     |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>       |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>      |                         |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>      |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>      |                         |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>     |                         |
| <i>MINOT MICHELE</i>         |                         |
| <i>JAOUEN FRANCOISE</i>      |                         |
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>  |                         |
| <i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i> |                         |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <i>VOYER NATHALIE</i>        |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>      |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>         |  |
| <i>SAULNIER JEAN BERNARD</i> |  |
| <i>TOBELEM JOELLE</i>        |  |